



## SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE GIEZ

Lundi 10 octobre 2022, Grande salle, 19h30

L'Assemblée est présidée par M. Benoît Kemmling, Président.

---

### Ordre du jour (modifié, voir point 4 du procès-verbal)

1. Communications du Bureau
2. Assermentations au Conseil général
3. Appel
4. Validation de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil du 27 juin 2022
6. Lettres et pétitions parvenues depuis la séance précédente
7. Communications de la Municipalité
8. Préavis municipal 2022/12 : Demande de crédit d'investissement de 64'000 pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange communale
9. Préavis municipal 2022/11 : Adoption du Plan d'affectation communal et son règlement
10. Divers et propositions individuelles

---

### 1. Communications du Bureau

Le Président fait les communications suivantes :

- Réponse du Bureau concernant les enregistrements du Conseil : le règlement du Conseil général ne mentionne rien sur les enregistrements, la Loi sur les communes non plus. Pour pouvoir effectuer des enregistrements et définir les règles liées auxdits enregistrements, il faut s'appuyer sur une base légale. Cette base peut être créée via une motion.

Les règles sur l'enregistrement audio des séances pour aider la Secrétaire à rédiger le procès-verbal devraient figurer dans le règlement. Les enregistrements sont ensuite effacés lorsque le procès-verbal est adopté par le Conseil, car ils ne sont plus nécessaires à l'accomplissement de la tâche de rédaction. A défaut, le Conseil devrait au moins voter sur le principe et les membres doivent consentir à l'enregistrement. Toutefois, la modification du règlement est vivement recommandée afin d'ancrer l'enregistrement dans une base légale.

La Secrétaire fait les communications suivantes :

- Les membres du Conseil qui acceptent de recevoir leur convocation uniquement par mail peuvent venir s'annoncer à la fin du Conseil.

## 2. Assermentations au Conseil Général

Cinq assermentations sont demandées :

- **Mme Amiet Josiane**
- **M. Amiet Denis**
- **M. Cruchet Jean-Daniel**
- **M. Margot Gilles**
- **Mme Kobi Valérie**

## 3. Appel

L'appel nominal révèle la présence de 37 membres sur 47. Le Conseil peut donc délibérer.

## 4. Validation de l'ordre du jour

**M. Hess Daniel** propose d'inverser le point 8. et le 9. de l'ordre du jour. La modification est approuvée (13 voix pour ; 12 contre ; 3 abstentions).

## 5. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil du 27 juin 2022

Le Président demande si un membre souhaite la lecture du dernier procès-verbal ou s'il y a des remarques.

La lecture n'est pas demandée.

La modification suivante est demandée par **M. Christian Duvoisin** (p.4 ll. 38-39) « Il affirme qu'une mise à l'enquête n'est pas obligatoire et que pour les pavés et les lampadaires, un rendez-vous sera pris avec le voyer. » Il n'y a pas d'autre modification demandée.

Le Président invite le Conseil à approuver cette modification du procès-verbal.

La modification du procès-verbal est approuvée (32 voix pour ; 0 contre ; 3 abstentions).

Le Président invite le Conseil à approuver le procès-verbal modifié.

Le procès-verbal du 27 juin 2022 est approuvé (32 voix pour ; 0 contre ; 3 abstentions).

## 6. Lettres et pétitions parvenues depuis la séance précédente

Le Président indique qu'il n'y a pas eu de lettre et pétition.

## **7. Communications de la Municipalité**

### **Jean-François Jeannin, Syndic (Administration générale, police des constructions et relations extérieures)**

- Le billet du Syndic sur le site internet est en cours de mise à jour.
- La Paroisse de Grandson recherche des membres pour le Conseil de Paroisse. Il y a également une volonté d'augmenter le nombre de cultes.
- Décharge des Echatelards : les oppositions ont été levées par le Canton. La Municipalité va analyser la suite à donner à son opposition.

### **Mélanie Cena-Bornoz, Conseillère municipale (Ecoles, affaires sociales et santé)**

- L'espace repas a été agrandi. L'Assemblée générale du réseau RADEGE aura lieu prochainement avec présentation du budget.

### **Hervé Kemmling, Conseiller municipal (Infrastructures et travaux publics)**

- En ce qui concerne la crise énergétique, il y aura une séance d'information organisée par le Canton cette semaine pour les communes. La Municipalité vous tiendra informés au prochain conseil, il est possible que des mesures doivent être prises d'ici là.

### **Alexandre Widmer, Conseiller municipal (Aménagement du territoire, bâtiments communaux et développement durable)**

- Eglise : la vrillette (ciron) a été trouvée dans les bancs de l'église et un traitement devrait avoir lieu l'année prochaine.

### **Bernard Milliet, Conseiller Municipal (Finances, sécurité publique et informatique)**

- Le prix de l'eau et la taxe par habitant payés à l'association intercommunale ACRG augmente fortement. La Municipalité analysera l'impact dans le cadre de la préparation du budget 2023.
- Sapeurs-pompiers : Une soirée de recrutement aura lieu le 3 novembre prochain.

## **8. Préavis municipal 2022/12 : Demande de crédit d'investissement de 64'000 pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange communale**

**M. Alexandre Widmer**, Municipal, donne la lecture du préavis municipal.

**M. Christian Duvoisin**, Rapporteur de la Commission de gestion-finances (CoGeFi), donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission relève qu'au vu des informations collectées et partagées, elle n'a pas identifié des différences significatives d'un point de vue financier et comptable entre les deux versions, considérant notamment l'utilisation du fonds de réserve, et une différence sur la trésorerie estimée à CHF10'000,- (réserve pour divers & imprévus de 9% comprise). D'un point de vue de gestion, elle voit dans la variante 2 une opportunité d'optimiser l'utilisation du toit de la Grange à moindre coût, les échafaudages et autres travaux de préparation étant de toute façon engagé.

Dès lors, la CoGeFi propose d'amender le point 2 du préavis de la manière suivante :  
« 2. D'accorder le crédit nécessaire de CHF 78'000.-, participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurance de CHF 27'858.- et autre subvention cantonale estimée à CHF 3'000.- non déduites. »

La Commission propose d'approuver le préavis 2022/12 avec l'amendement proposé.

**M. Alberto Perez**, rapporteur de la Commission ad-hoc, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission propose d'amender les points 1 et 2 du préavis de la manière suivante :

- Amendement 1 : « 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange Communale et dans le même temps d'étendre la surface de ces derniers à l'ensemble du toit, tel que prévu dans la variante 2 de l'entreprise sélectionnée. »
- Amendement 2 : « 2. D'accorder le crédit nécessaire selon l'offre sélectionnée (au total environ CHF 75'000.-), participation de l'ECA non déduite. »

La Commission propose au Conseil d'accepter le Préavis 2022/12 avec les amendements proposés.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

**M. Alexandre Widmer, Municipal**, remercie les commissions pour leur soutien du crédit d'investissement. Il explique que la Municipalité a déjà considéré le fait de couvrir l'ensemble de la grange. Elle a décidé de ne pas donner suite à ce projet car les conditions de l'hiver prochain pourraient être différentes et que l'installation des panneaux pourrait être faite, au mieux, à la fin du printemps. Il précise qu'il serait plus judicieux de placer des panneaux sur certains toits de la commune mieux orientés lors de leur future rénovation. Le surcoût de cette démarche pourrait être mieux utilisé ailleurs. Etant donné les complications qui ont eu lieu avec les anciens panneaux, on ne peut pas promettre que les suivants dureront plus longtemps. Il serait également dommage de retirer les tuiles qui sont en bon état qui pourraient tenir encore une dizaine d'années.

**M. Jean-François Jeannin**, Syndic, précise que le calcul du surcoût n'est pas forcément fiable.

**M. Alexandre Widmer**, Municipal, ajoute que le devis reçu concerne la couverture et non la sous-couverture qu'il faudra enlever.

**M. Alberto Perez**, Rapporteur de la commission ad-hoc, rappelle au Conseil que, même si l'aspect financier est important, il faut aussi prendre en considération les autres problèmes. Il ajoute qu'attendre la rénovation d'autres bâtiments communaux n'est pas suffisant. Il est également acceptable d'avoir une certaine incertitude quant au coût de la couverture complète du toit.

**M. Bernard Milliet**, Municipal, rappelle que la subvention prévue par la CoGeFi n'est pas encore demandée et que son montant peut donc varier.

**M. Jean-Daniel Cruchet**, Conseiller, évoque un problème causé par l'ombre de la cheminée lors de la première couverture du toit qui avait empêché que celle-ci soit faite dans sa totalité.

**M. Alexandre Widmer**, Municipal, affirme qu'il tiendra compte de la remarque. Il ajoute que la version étendue a été proposée par la société en charge de la couverture de panneaux. Il suppose donc que cela ne pose plus problème actuellement.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis et ses amendements.

Au vu de la similitude des amendements déposés respectivement par chaque commission concernant le point 2 du préavis, il propose que l'amendement de la CoGeFi soit conservé.

**M. Alberto Perez**, Rapporteur de la commission ad-hoc, approuve cette proposition concernant l'amendement déposé et le retire en faveur de celui de la CoGeFi

### **Amendement 1**

« D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange Communale et dans le même temps d'étendre la surface de ces derniers à l'ensemble du toit, tel que prévu dans la variante 2 de l'entreprise sélectionnée. »

Le Président invite le Conseil à se voter sur l'amendement.

***L'amendement « D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange Communale et dans le même temps d'étendre la surface de ces derniers à l'ensemble du toit, tel que prévu dans la variante 2 de l'entreprise sélectionnée » est accepté (26 voix pour, 7 voix contre ; 3 abstentions).***

### **Amendement 2**

« D'accorder le crédit nécessaire de CHF 78'000.-, participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurance de CHF 27'858.- et autre subvention cantonale estimée à CHF 3'000.- non déduites. »

Le Président invite le Conseil à se voter sur l'amendement.

***L'amendement « D'accorder le crédit nécessaire de CHF 78'000.-, participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurance de CHF 27'858.- et autre subvention cantonale estimée à CHF 3'000.- non déduites. » est accepté (28 voix pour ; 3 contre ; 5 abstentions).***

Le Président invite le Conseil à passer au vote sur le préavis amendé.

***Le préavis municipal 2022/12 amendé: « Demande de crédit d'investissement de 64'000 pour le remplacement des panneaux photovoltaïques de la Grange communale » accepté (31 voix pour ; 0 contre ; 4 abstentions).***

## 9. Préavis municipal 2022/11 : Adoption du Plan d'affectation communal et son règlement

M. Jean-François Jeannin, Syndic, donne la lecture d'un résumé du préavis municipal.

Le Président donne des précisions sur les aspects juridiques de la récusation et comment elle devrait être considérée, notamment dans le cadre de ce préavis. Sur cette base, il informe que le Bureau va demander que les personnes ayant fait opposition devraient se récuser, ainsi que les conjoints-tes, au moment de voter la levée des oppositions. Ces personnes peuvent également se récuser spontanément.

Si la récusation n'est pas spontanée, le Conseil vote sur chaque récusation demandée.

Pour les autres points du préavis, le Bureau ne demandera pas la récusation des opposants ou d'autres personnes. Chaque personne sera libre de décider si une récusation est pertinente ou non.

Vu la longueur du préavis et étant considéré que ledit préavis a été transmis aux membres du Conseil (par courrier et disponible sur le site internet de la Commune), il est proposé que le préavis soit lu uniquement à la demande d'un membre du Conseil. Il n'y a pas de demande de lecture dudit préavis.

M. Alexandre Widmer, Municipal, présente le PACOM.

M. Bärtschi, Rapporteur de la Commission ad-hoc, donne lecture du rapport de la Commission.

La Commission propose quatre amendements.

### Amendement 1

« Art. 5 Zone d'habitation de très faible densité  
5 Distances aux limites

<sup>1</sup>La distance entre un bâtiment nouveau et la limite de propriété est de 4.00 mètres, de 6.00 mètres pour le quartier des villas »

### Amendement 2

« Art. 5 Zone d'habitation de très faible densité

7 Toitures

<sup>2</sup>Les toitures seront couvertes de tuiles dont la forme et la couleur s'harmonisera avec celle des toitures de la zone centrale 15 LAT, sous réserve des surfaces nécessaires aux installations solaires.

Pour le quartier des villas, le type de couverture s'harmonisera avec les bâtiments avoisinants. »

### Amendement 3

« Art. 5 Zone d'habitation de très faible densité

7 Toitures

<sup>4</sup>La pente des toitures sera comprise entre 30° et 45°. Pour le quartier des villas entre 17°(30%) et 45°. »

### Amendement 4

« Annexe II – Glossaire

Ajouter la définition du quartier des villas :

Quartier contenant les parcelles :

348,349,350,78,329,328,353,79,330,336,339,340,341,354,355,377,391,392,393,356,380,379,369,368,367,366,365,370,371,372,373,374,375,410,411,412,413,327 ».

La Commission propose d'approuver le préavis 2022/11 amendé.

Le Président invite le Conseil à prendre la parole.

**M. Alexandre Widmer**, Municipal, réagit à la demande d'amendements. Les bâtiments existants ne sont pas adaptés à ces critères. De plus, ils sont trop spécifiques pour les appliquer à de futurs bâtiments. L'ajout au glossaire obligerait à redéfinir une zone d'habitation. Tout envoyer au Canton prendrait du temps et de l'argent. L'amendement n'est pas fondé.

Suite à la demande de **M. Eric Cottens**, Conseiller, les deux représentant du bureau Jaquier Pointet expliquent leurs doutes sur l'annexion au glossaire. Ils doutent que celle-ci suffise.

**M. Christian Duvoisin**, Conseiller, fait remarquer que dans la zone à faible densité, sur une parcelle de 1500 m<sup>2</sup>, on pourrait construire un bâtiment de 16x16 m<sup>2</sup> et du 14 m de haut et le transformer en locatif.

**M. Alexandre Widmer**, Municipal, répond que toutes les surfaces de cette ampleur sont bâties et qu'en zone centrale, il manque de place pour réaliser un tel projet. De plus la hauteur de corniche a déjà été baissée à 6 m. Il ajoute que, selon l'article 5, on peut construire uniquement des villas ou des maisons familiales dans la zone à très faible densité.

**M. Nils Bärtschi**, Rapporteur de la Commission ad'hoc, explique que la demande d'amendement pour une limite à 4 m pourrait justement s'avérer utile afin d'empêcher les dérapages.

**M. Jean-François Jeannin**, Syndic, affirme que le problème n'a pas lieu d'être. Le projet qui pourrait le plus se rapprocher de ce cas serait une villa jumelée de maximum 2 étages. Il rappelle également que le projet pourrait toujours être refusé lors d'une mise à l'enquête.

**M. Daniel Hess**, Conseiller, se demande, étant donné qu'il y a énormément de communes surdimensionnées dans le canton de Vaud, si la procédure de PACOM imposé à celles-ci fait vraiment sens et si on pourrait la remettre en question.

**Mme Nadège Germond**, Conseillère, remarque que la Commission ad'hoc s'est concentrée uniquement sur la zone villa dans ses demandes d'amendements et veut savoir pourquoi.

**M. Nils Bärtschi**, explique que les bâtiments en zone village avaient déjà des limitations de pentes.

**M. Alberto Perez**, Conseiller, exprime son impression que le PACOM sera un peu accepté par défaut. Il relève aussi les inégalités de traitement concernant les propriétaires et une certaine arrogance des ingénieurs conseils. La Commune présente le refus de ce projet comme pouvant être une catastrophe.

**M. Alexandre Widmer**, remercie **M. Alberto Perez**, pour son message. Il répond que le refus du PACOM ne serait pas une catastrophe mais qu'il faut peser les intérêts. Quant aux inégalités de traitement, il a été fait au mieux pour les minimiser.

**M. Alberto Perez**, ne comprend pas pourquoi des terrains dans les zones bâties sont dézonés alors que le principe de la LAT était de les densifier.

**M. Alexandre Widmer**, explique que la loi est interprétée de manière à densifier les grosses agglomérations comme Yverdon et pas Giez.

Les deux représentants du bureau Jaquier Pointet ajoutent que le Canton a mis en évidence 179 communes surdimensionnées et que le but est de les réduire à 0. Un des principes appliqués pour atteindre cet objectif est que tous les terrains en frange doivent passer en zone agricole.

**Mme Sandrine Cottens**, Conseillère, soulève les inégalités de traitement du projet. Du terrain a été enlevé à certains et rajouté à d'autres.

**M. Hervé Kemmling**, Municipal, répond aux plaintes concernant la discrétion de la procédure. Il est évident que durant la mise en place du PACOM, on ne discute pas avec les propriétaires des éventuels changements appliqués à leur parcelle car des changements peuvent encore avoir lieu. Le projet n'est partagé que dans sa version définitive.

**M. Alberto Perez**, répond que même les étapes officielles lui ont semblé être un peu dissimulées et qu'il n'y a pas eu de place pour la remise en question.

**M. Hervé Kemmling**, explique que la Municipalité n'a pas vraiment eu le choix, il s'agit d'un enjeu global.

**M. Alexandre Widmer**, rappelle que les personnes « gagnantes » dans le projet du PACOM seront taxées et que les personnes lésées recevront une compensation.

La parole n'étant plus demandée, le Président invite le Conseil à passer au vote sur le Préavis.

Le Président demande si le Conseil souhaite lever les oppositions en bloc ou une par une. Il soumet la proposition de lever les oppositions en bloc au Conseil.

Le Conseil décide de lever les oppositions en bloc (17 voix pour ; 15 contre ; 0 abstention).

Le Président propose que les votes liés à ce préavis (amendements et préavis) se fassent à bulletin secret.

La proposition est appuyée par 27 membres du Conseil, elle est dès lors acceptée et les votes se feront à bulletin secret.

Vu la complexité du préavis, le Président propose que les points du préavis soient votés de manière séparée. L'ordre proposé est de traiter le point 6 en premier avec la levée des oppositions, puis, dans l'ordre, le point 2 et ses amendements, le point 3, le point 4, le point 1 et le point 5.

**M. Jonas Schneider**, Conseiller, propose le groupement de certains points dans le vote (point 1, 3, 4 et 5).

Suite à cette proposition, le Président propose de traiter les points du préavis en commençant par le point 6, puis le point 2 et ses amendements, puis de manière groupée les points 1, 3, 4 et 5. Il soumet cette proposition au vote du Conseil.

La proposition est acceptée (28 voix pour ; 0 contre ; 7 abstentions).



**M. Denis Amiet**, Conseiller, demande comment est calculé le quorum avec les récusations et s'il est possible de voter s'il n'est plus atteint. Le Président indique qu'il est possible de voter, car les décisions sont prises à la majorité des membres restant du Conseil (cf. art. 48 du Règlement du Conseil général).

Le Président passe au vote sur le Préavis et les amendements.

**Point 6 : adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et lever les oppositions maintenues.**

Des membres du Conseil se récusent spontanément :

- Mme Nadège Germond
- Mme Sandrine Cottens
- Mme Josiane Amiet
- Mme Irène Perez
- M. Michel Duvoisin
- M. Christian Duvoisin
- M. Alberto Perez
- M. Eric Cottens
- M. Claude Amiet

Étant donné que les personnes récusées spontanément sont concernées par des oppositions, le Bureau ne propose pas de récusation supplémentaires.

**Bulletins délivrés pour le vote : 28**

**Reçus : 28**

**Le Président proclame la clôture et demande que le dépouillement soit effectués par la Secrétaire, le Vice-Président et les scrutateurs.**

***Le point 6 est accepté (19 voix pour ; 8 contre ; 1 blanc ; 0 nul).***

**Point 2 : adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions**

**Amendement 1 :**

« Art. 5 Zone d'habitation de très faible densité

5 Distances aux limites

<sup>1</sup>La distance entre un bâtiment nouveau et la limite de propriété est de 4.00 mètres, de 6.00 mètres pour le quartier des villas »

**Bulletins délivrés pour le vote : 37**

**Reçus : 37**

**Le Président proclame la clôture et demande que le dépouillement soit effectués par la Secrétaire, le Vice-Président et les scrutateurs.**

***L'amendement 1 est refusé (16 voix pour ; 19 contre ; 1 blanc ; 1 nul).***

**Amendement 2 :**

« Art. 5 Zone d'habitation de très faible densité

**7 Toitures**

<sup>2</sup>Les toitures seront couvertes de tuiles dont la forme et la couleur s'harmonisera avec celle des toitures de la zone centrale 15 LAT, sous réserve des surfaces nécessaires aux installations solaires.

Pour le quartier des villas, le type de couverture s'harmonisera avec les bâtiments avoisinants. »

**Bulletins délivrés pour le vote : 37**

**Reçus : 37**

**Le Président proclame la clôture et demande que le dépouillement soit effectués par la Secrétaire, le Vice-Président et les scrutateurs.**

***L'amendement 2 est refusé (13 voix pour ; 23 contre ; 1 blanc ; 0 nul).***

**Amendement 3 :**

« Art. 5 Zone d'habitation de très faible densité

**7 Toitures**

<sup>4</sup> La pente des toitures sera comprise entre 30° et 45°. Pour le quartier des villas entre 17°(30%) et 45°. »

**Bulletins délivrés pour le vote : 37**

**Reçus : 37**

**Le Président proclame la clôture et demande que le dépouillement soit effectués par la Secrétaire, le Vice-Président et les scrutateurs.**

***L'amendement 3 est refusé (8 voix pour ; 26 contre ; 3 blanc ; 0 nul)***

#### **Amendement 4 :**

« Annexe II – Glossaire

Ajouter la définition du quartier des villas :  
Quartier contenant les parcelles :  
348,349,350,78,329,328,353,79,330,336,339,340,341,354,355,377,391,392,3  
93,356,380,379,369,368,367,366,365,370,371,372,373,374,375,410,411,412,  
413,327»

**Bulletins délivrés pour le vote : 37**

**Reçus : 37**

**Le Président proclame la clôture et demande que le dépouillement soit effectués par la Secrétaire, le Vice-Président et les scrutateurs.**

***L'amendement 4 est refusé (5 voix pour ; 30 contre, 2 blanc ; 0 nul).***

**Vu le refus de l'ensemble des amendements, le Président invite le Conseil à voter sur le point 2 tel que présenté dans le préavis.**

**Bulletins délivrés pour le vote : 37**

**Reçus : 37**

**Le Président proclame la clôture et demande que le dépouillement soit effectués par la Secrétaire, le Vice-Président et les scrutateurs.**

***Le point 2 est accepté (26 voix pour ; 10 contre ; 1 blanc ; 0 nul).***

**Le Président passe au vote sur le Point 1 : adopter le Plan d'affectation communal. Point 3 : adopter le Plan fixant la limite des constructions. Point 4 : adopter la délimitation de l'aire forestière. Point 5 : réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire**

**Bulletins délivrés pour le vote : 37**

**Reçus : 37**

**Le Président proclame la clôture et demande que le dépouillement soit effectués par la Secrétaire, le Vice-Président et les scrutateurs.**

***Les points 1, 3, 4 et 5 sont acceptés (21 voix pour, 14 voix contre, 2 blanc ; 0 nul).***

***En conclusion de ces votes, Préavis municipal 2022/11 : Adoption du Plan d'affectation communal et son règlement est accepté.***

## 10. Divers et propositions individuelles

**M. Benoît Kemmling**, rappelle les inscriptions pour les fenêtres de l'Avent.

La parole n'étant plus demandée, le Président met un terme au Conseil à 23h09.

Ainsi fait à Giez, le 10 octobre 2022.

Le Président

Benoît Kemmling



La Secrétaire

Annabelle Ducret

